

Procès-verbal
Séance extraordinaire du conseil municipal
Lundi 5 décembre 2016, prévue à 20 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

555-12-16

2. Avis de convocation

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 28 novembre 2016, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC : 555-12-16) ;

Considérant l'article 956 du CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 555-12-16

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 21 h 43, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue, s'excuse pour le léger retard et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

556-12-16

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152, 153 et 956 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation;
3. Ouverture de la séance extraordinaire ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Lecture et dépôt – Discours sur le budget de l'exercice financier 2017 et du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 ;
6. Adoption – Budget pour l'exercice financier 2017 et du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 ;
7. Adoption – Règlement numéro 542-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017 ;
8. Période de questions ;
9. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

557-12-16

5. Lecture et dépôt – Discours sur le budget de l'exercice financier 2017 et du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

M. le maire procède à la lecture du discours sur le budget de l'exercice financier 2017 et du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 et en fait le dépôt à tous les membres du Conseil.

Document déposé : 556-12-16

558-12-16

6. Adoption – Budget pour l'exercice financier 2017 et du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

Considérant le budget pour l'exercice financier 2017 et le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 présentés précédemment et illustrés ci-dessous :

Budget 2017	
Revenus	
Taxes sur la valeur foncière et tarification	3 819 818 \$
Paiements tenant lieu de taxes	1 045 280 \$
Services rendus aux organismes municipaux	17 218 \$
Autres services rendus	65 000 \$
Imposition de droits	363 000 \$
Intérêts et pénalités	44 000 \$
Autres revenus	-
Transferts	273 368 \$
Sous-total des revenus	5 627 684 \$
Charges	
Administration générale	1 406 028 \$
Sécurité publique	1 014 945 \$
Transport	1 224 223 \$
Hygiène du milieu	782 177 \$
Urbanisme	346 683 \$
Développement	66 999 \$
Loisirs	782 872 \$
Énergie et télécommunication	-
Intérêts	178 000 \$
Sous-total des charges	5 801 927 \$
Conciliation à des fins fiscales	(174 243 \$)
Total des charges	5 627 684 \$
Écart	0 \$

Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019			
PROJET	2017	2018	2019
Bâtiments	30 000 \$		
Remplacement de bardeau du toit de l'Hôtel de Ville	25 000 \$		
Remplacement de bardeau du toit du Pavillon des arts	5 000 \$		
Réseau routier et infrastructures	2 135 000 \$		1 150 000 \$
Usine de filtration de l'eau	2 000 000 \$		
Fermeture de fossés	15 000 \$		
Pavage chemin de Gosford	100 000 \$		
Réfection de la rue O'Hearn			100 000 \$
Réfection du chemin de Dublin			750 000 \$
Pavage de la rue Parc			100 000 \$
Réfection de la rue Riverside			100 000 \$
Pavage de la rue Leclerc			100 000 \$
Installation de lampadaires	5 000 \$		
Pavage stationnement de l'Hôtel de Ville	15 000 \$		
Parcs et terrains	83 000 \$	221 500 \$	15 000 \$
Parc de la rue de Galway (finalisation des travaux)	16 500 \$		
Aménagement des pistes multifonctions	55 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Panneau d'interprétation (histoire)	6 500 \$	6 500 \$	
Achat de terrains d'Hydro-Québec		200 000 \$	
Borne de recharge de véhicule électrique	5 000 \$		
Véhicules et équipements		210 000 \$	
Véhicule 10 roues		125 000 \$	
Véhicules de services (2)		85 000 \$	
Total	2 248 000 \$	431 500 \$	1 165 000 \$

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par de Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2017 ;
- 2) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2018-2019 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

559-12-16

7. Adoption – Règlement numéro 542-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce Conseil le 3 octobre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le Règlement numéro 542-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017 tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité.
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

560-12-16

8. Période de questions

À 22 h 08, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 22 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

9. Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 23h44.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Sylvain Déry,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint**

¹ **[Note au lecteur]**

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.